**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION**

**Décret n° 2010 – 376 du 22 juin 2010** portant ratification de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Le Président de la République,

Vu la Constitution
Vu la loi n° 5 - 2010 du 22 juin 2010 autorisant la ratification de l'accord maritime entre la Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ,

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord maritime entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 juin 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N`GUESSO.

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEEBE.

Ministre d'Etat, coordonnateur du pôle
des infrastructures de base,
ministre des transports, et
de l'aviation civile,

Isidore MVOUBA